



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BARRAUX  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**ARRETE DE PROLONGATION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
TERRASSEMENT, RESEAUX ET VOIRIE, TRAVAUX DE DESARTIFICIALISATION ET AMENAGEMENT DE LA PLACE LANHOUARNEAU ET PARKING DU 15/09 AU 31/12/2025 INCLUS**

Le Maire de la commune de Barraux,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement général de voirie départementale, et notamment ses articles 16.1 à 16.5, 17.1, 31 et 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants et L2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8 du Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 15/09/25 de l'entreprise SMED, demeurant 450 Rue du Champ Sappey, 38830 CRETS-EN-BELLEDONNE pour des travaux de désartificialisation et aménagement de la Place Lanhouameau (terrassement, réseaux, voirie, etc ...), du 15/09 au 31/12/2025 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisé à occuper le domaine public communal en agglomération, pour des travaux de désartificialisation et aménagement de la Place LANHOUARNEAU (terrassement, réseaux et voirie), **du 15/09 au 31/12/2025 inclus.**

**La place Lanhouarneau et le parking seront interdit à la circulation et au stationnement du 15/09 au 31/12/2025 inclus.**

**Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 2 : Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire devra entretenir, assurer le nettoyage et la propreté de l'emplacement et de ses abords dès lors que celui-ci résulte de son activité. Pour cela, il devra équiper si besoin son installation du mobilier nécessaire à la collecte des déchets, papiers... et aura à sa charge l'évacuation de ceux-ci.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**L'entreprise SMED.  
La Commune de BARRAUX  
Le Service Technique de BARRAUX  
La Gendarmerie de Pontcharra pour attribution.**

Fait à Barraux, le 15 septembre 2025.

**Le Maire,**

**Christophe ENGRAND**

